

**Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2020, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>19 juin 2019</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2019</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>14 octobre 2019</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>21 octobre 2019</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève - subvention de 9,5 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise - représentent un montant net de 44 millions de francs. À cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 10,8 millions de francs.

L'importance de cette institution de renom n'est pas à démontrer. Qui plus est, la scène de Neuve accueille un public en provenance de toute la région.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 19 juin 2019, de proroger pour 2020 la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau 2019, soit CHF 2'500'000.-.